



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 2 MAI 2019 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Absent excusé avec pouvoir : M. Georges GUIRARD donne pouvoir à Mme Vanesia FRIZON.

Absents excusés : Mme Stéphanie GILENI et MM. Jean-Paul RABANIT et David RIBES

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

#### Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2019-012 du 08/04/19 : Verbalisation électronique (966,00€HT) et maintenance annuelle (297,00€HT)

DC N° 2019-013 du 08/04/19 : Logiciel MUNICIPAL (1.412,50€HT) et maintenance annuelle (223,50€HT)

DC N° 2019-014 du 09/04/19 : Travaux de peinture presbytère église (892,50€HT)

DC N° 2019-015 du 09/04/19 : Travaux d'imperméabilité hôtel de ville (4.678,70€HT)

DC N° 2019-016 du 11/04/19 : Fourniture et pose de menuiseries aluminium église (1.785,00€HT)

DC N° 2019-017 du 12/04/19 : Entretien des espaces verts (6.400,00€HT)

DC N° 2019-018 du 12/04/19 : Prise en charge sinistre du 28 octobre 2018 (310,23€HT)

DC N° 2019-019 du 24/04/19 : Réalisation d'un passage PMR av. de Nîmes/traversée Beauséjour (1.850,00€HT)

#### Révision du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) valant élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (P.V.A.P.)

Monsieur le maire expose que le projet de port nécessite la modification d'une partie du règlement de la Z.P.P.A.U.P. Cette révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) vaudra élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (P.V.A.P.), conformément à la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi L.C.A.P.). Monsieur Robert Hébrard, adjoint à l'urbanisme, précise que le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. étant classé Site Patrimonial Remarquable, il y a lieu de lancer une procédure pour la révision du règlement, qui nécessitera ultérieurement la création d'une commission locale que doit valider Monsieur le Préfet. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** le lancement de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) valant élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (P.V.A.P.),

**CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à cette révision et à la consultation pour la désignation d'un chargé d'étude.

**Arrivée de MM. Georges GUIRARD et Jean-Paul RABANIT**

#### Subventions communales 2019 aux associations

Vu le rapport de Mme Myriam NESTI, adjointe déléguée aux associations, Mme Patricia DISSET, en sa qualité de présidente de l'association Escola d'Argenço, n'ayant pas pris part au vote de la subvention concernant cette association, M. Aimé BARACHINI, en sa qualité de président du comité des Jumelages, n'ayant pas pris part au vote de la subvention concernant cette association, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer les subventions ci-après :

#### ASSOCIATIONS LOCALES :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ANNUELLE 2019	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL ALLOUE EN 2019
Amicale Laïque	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €
Boule Fourquésienne	700,00 €	800,00 €	1.500,00 €
CLEF	6.500,00 €	0,00 €	6.500,00 €
Club taurin Paul Ricard	4.000,00 €	1.500,00 €	5.500,00 €
Club taurin Lou Chin Chei	2.400,00 €	600,00 €	3.000,00 €
Club la Desirado	1.500,00 €	0,00 €	1.500,00 €
Escola d'Argenço	1.300,00 €	600,00 €	1.900,00 €
Olympique Fourquésien	6.000,00 €	0,00 €	6.000,00 €
Tennis club	1.500,00 €	0,00 €	1.500,00 €
Amicale des chasseurs	950,00 €	950,00 €	1.900,00 €
Comité des Jumelages	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lis Acampaïre	350,00 €	0,00 €	350,00 €
Un autre regard	100,00 €	0,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26.300,00 €</b>	<b>4.450,00 €</b>	<b>30.750,00 €</b>

**ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL :**

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ANNUELLE 2019	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL ALLOUE EN 2019
Ligue contre le cancer du Gard	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Comite Croix Rouge Arles	50,00 €	0,00 €	50,00 €
La Chrysalide Arles	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Prévention routière	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Restaurant du cœur	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Sapeurs-pompiers Arles	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Sapeurs-pompiers Beaucaire	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Secours populaire Beaucaire	150,00 €	0,00 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>

**ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES AVEC LA COMMUNE :**

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ANNUELLE 2019	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL ALLOUE EN 2019
CLEF centre aéré	13.000,00 €	0 00 €	13.000,00 €
CLEF Festival des marionnettes	3.000,00 €	0,00 €	3.000,00 €
L'as-tu-lu ?	3.000,00 €	0,00 €	3.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19.000,00 €</b>

**PRECISE** que les crédits relatifs à ces subventions sont prévus au budget principal 2019 de la commune, article 6574.

**Association Terre d'Argence Active Beaucaire - Subvention**

Vu le rapport de M. Jean-Michel Azéma, premier adjoint, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 100,00€ à l'Association Terre d'Argence Active Beaucaire

**PRECISE** que les crédits relatifs à cette subvention sont prévus au budget principal 2019 de la commune, article 6574.

**Budget de fonctionnement - Ecole élémentaire André Malraux**

M. Jean-Michel, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que le montant des crédits alloués à l'école élémentaire André Malraux pour les fournitures scolaires avait été fixé par délibération N° 2017-008 du 24 janvier 2017 à 42,00€ par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Considérant la demande de l'équipe enseignante pour une révision de ce tarif, il est proposé de l'augmenter à 45,00€ par enfant. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 45,00€ par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice les crédits de fournitures scolaires pour l'école élémentaire André Malraux, à compter de 2019.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront prévues au budget de la commune sur le chapitre 011 du budget - article 6067.

**Participation financière sorties scolaires 2018/2019 - Ecole élémentaire André Malraux**

Vu la demande de l'USEP pour une augmentation de la participation de la commune aux sorties éducatives scolaires, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** une participation annuelle pour l'année scolaire 2018/2019, à verser à l'USEP de l'école élémentaire André Malraux, d'un montant de 3.760 € (soit 20,00€ par enfant scolarisé à l'école au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice).

**Budget d'investissement - Ecole élémentaire André Malraux**

M. Jean-Michel Azéma, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que le montant des crédits alloués à l'école élémentaire André Malraux pour l'investissement est actuellement fixé à 195,00€ par classe. Considérant la demande de l'équipe enseignante pour une révision de ce crédit, il est proposé de l'augmenter à 220,00€ par classe à compter de 2019. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 220,00€ par classe les crédits d'investissement pour l'école élémentaire André Malraux, à compter de 2019.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront prévues au budget de la commune.

**Prise en charge de vacances hors temps scolaire - Janvier à mars 2019**

Vu le rapport de M. le maire, Vu la convention d'objectifs passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques, Vu le relevé des états des vacances effectuées sur la période de janvier à mars 2019 au titre des surveillances et remplacements au restaurant scolaire pour un montant de 2.690,04€, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** la prise en charge du relevé du 27 mars 2019 d'un montant total de 2.690,04€ à régler au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques.

**TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2019**

Vu l'évolution du prix de revient de la restauration scolaire, Vu la délibération 2018-027 du 3 mai 2018, Le conseil municipal, Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer comme suit le prix des repas du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Elèves : 3,85€
- Enseignants : 5,80€

### **REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Jean-Michel Azéma, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'éducation, rappelle les termes du règlement du restaurant scolaire approuvé par délibération N° 2017-043 du 20 avril 2017 et modifié par délibération N° 2018-028 du 3 mai 2018. Il expose la nécessité d'informer les parents sur les mesures du P.A.I. « Projet d'Accueil Individualisé » et propose de compléter le règlement comme suit : ajout au paragraphe MENU du règlement la phrase suivante : « Aucune adaptation à un régime alimentaire particulier individuel ne pourra être pris en compte, hors PAI. ». Création d'un nouveau paragraphe « Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : Les enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement, doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un P.A.I. renouvelable chaque année. Dans ce cadre les parents pourront, si nécessaire, apporter un panier repas qui sera déposé chaque matin au restaurant scolaire. »

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**ADOpte** les modifications ci-dessus du règlement du restaurant scolaire municipal.

### **SERVICES AFFERMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - SURTAXES COMMUNALES**

Vu le rapport de monsieur le premier adjoint, Sur la proposition de monsieur le maire, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer comme suit les surtaxes communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 : **Service de l'eau** : 0,57€/m<sup>3</sup> - **Service de l'assainissement** : 0,66€/m<sup>3</sup>

### **Travaux de clôture au « City stade »**

M. le maire rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de clôture au « City stade ». Il présente la proposition de l'entreprise de maçonnerie générale Francis Valle pour un montant total H.T. de 12.184,00€ soit 14.620,80€T.T.C. Il rappelle que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**DE RETENIR** l'offre de l'entreprise de maçonnerie générale Francis Valle - 1, rue André Bouix - Z.A. - 30300 Fourques, pour un montant total H.T. de 12.184,00€ soit 14.620,80€ T.T.C.

**AUTORISE** M. le maire à signer les commandes correspondantes.

### **Travaux de reprise des roubines ancien chemin de Bellegarde, chemin des Partisans et chemin Saint-Paul**

M. le maire expose la nécessité d'effectuer des travaux importants de réfection des roubines avec confortement en enrochement sur trois chemins communaux. Il rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant ces travaux et présente la proposition de l'entreprise Eurl GLTP pour un montant total H.T. de 14.140,00€ soit 16.968,00€T.T.C. Il rappelle que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**DE RETENIR** l'offre de l'Eurl GLTP - 453, rue des Chasselas - 30127 Bellegarde, pour un montant total H.T. de 14.140,00€ soit 16.968,00€ T.T.C. détaillé comme suit :

- ancien chemin de Bellegarde : 5.820,00€HT soit 6.984,00€TTC
- chemin des partisans : 2.200,00€HT soit 2.640,00€TTC
- chemin Saint-Paul au niveau « Sauzet » : 3.500,00€HT soit 4.200,00€TTC
- chemin Saint-Paul au niveau « Mas Padro » : 2.620,00€HT soit 3.144,00€TTC

**AUTORISE** M. le maire à signer les commandes correspondantes.

### **Travaux de reprise de la toiture de l'école maternelle**

M. le maire expose la nécessité d'effectuer des travaux de reprise d'une partie de la toiture de l'école maternelle qui présente des désordres importants. Il rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant ces travaux et de la proposition de l'entreprise HDJ ALU - DUPARS Hervé pour un montant total H.T. de 13.207,00€ soit 15.848,40€T.T.C. Il rappelle que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**DE RETENIR** l'offre de l'entreprise HDJ ALU - DUPARS Hervé - 12, chemin des Avergues - 13200 ARLES pour un montant total H.T. de 13.207,00€ soit 15.848,40€ T.T.C.

**AUTORISE** M. le maire à signer la commande correspondante.

### **Installation éclairage projecteurs LED sur deux courts de tennis**

M. le maire expose la nécessité de réfection des éclairages de deux courts de tennis avant les travaux prévus sur le 2<sup>ème</sup> court. Il est proposé l'installation de projecteurs de type LED qui permettra de réaliser des économies d'électricité et un meilleur confort de couverture d'éclairage. Il rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant ces travaux et présente la proposition de l'entreprise CITEOS pour un montant total H.T. de 13.415,70€ soit 16.098,84€T.T.C. Il rappelle que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**DE RETENIR** l'offre de l'entreprise CITEOS - Zone Aéroport - 30128 GARONS pour un montant total H.T. de 13.415,70€ soit 16.098,84€ T.T.C.

**AUTORISE** M. le maire à signer la commande correspondante.

### **Lancement de la consultation en procédure adaptée pour les travaux de réfection du 2<sup>ème</sup> court de tennis**

M. le maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réfection du 2<sup>ème</sup> court de tennis prévus au budget de la commune, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises. Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, M. le maire propose à l'assemblée

de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**AUTORISE** M. le maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réfection du 2<sup>ème</sup> court de tennis selon la procédure adaptée.

**AUTORISE** M. le maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

### **Travaux de restauration de l'Eglise et de son patrimoine - Demandes de subventions**

M. le maire rappelle que l'Eglise nécessite des travaux de restauration du bâtiment et de certaines pièces de son patrimoine mobilier. Mme Patricia Dissot, conseillère municipale, expose que ces travaux peuvent être éligibles à des subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du programme Leader (PETR - Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux - Garrigues Costières de Nîmes) et dans le cadre des dispositifs de la Fondation du Patrimoine. Des démarches ont été faites auprès de divers métiers d'art pour être accompagné et obtenir des évaluations financières de ces travaux. Le montant total estimatif s'élèverait à 63.424,66€H.T. comprenant : Restauration baptistère : 8.200,50€HT (9.840,60€TTC) - Restauration tableau : 10.240,00€HT + 4.315,00€HT pour le cadre (17.466,00€TTC) - Travaux de reprise des murs de l'église et création d'un caniveau aération qui pourrait être fait par l'association Passe-Muraille avec participation de la commune pour les fournitures : 24.869,17€HT (29.843,00€TTC) - Réparation, rénovation et consolidation de 2 autels : 15.800,00€HT (18.960,00€TTC).

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de restauration de l'église et de son patrimoine pour un montant estimé à 68.424,67€HT (76.109,60€TTC).

**SOLLICITE** des subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles, du programme Leader (PETR - Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux - Garrigues Costières de Nîmes) et dans le cadre des dispositifs de la Fondation du Patrimoine,

**CHARGE** M. le maire de toutes les démarches nécessaires à ces dossiers de demandes de subventions, et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Extension du système de vidéo-protection - Génie civil - Avenant N° 1**

Monsieur le maire et Monsieur le premier adjoint rappellent au conseil municipal l'attribution à la société CITEOS - SANTERNE CAMARGUE par délibération N° 2019-002 du 10 janvier 2019 des travaux de génie civil pour l'extension du système de vidéo-protection pour un montant total H.T. de 28.215,00€. Ils exposent les quelques difficultés techniques rencontrées lors du chantier et la nécessité de s'y adapter. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**D'APPROUVER** l'avenant N°1 au marché avec la société CITEOS - SANTERNE CAMARGUE - Zone Aéroport - 30128 GARONS, pour un montant en plus-value de 3.530,00€H.T. ce qui porte le nouveau montant total du marché à 31.745,00€H.T. soit 38.094,00€T.T.C.

**AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant N° 1.

### **Redevance d'occupation temporaire du domaine public**

M. le maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération N° 2016-034 du 28 avril 2016 fixant les montants des droits de place sur le marché. Vu la délibération N° 2019-029 du 14 mars 2019 supprimant la régie de recettes des droits de place. Il propose d'instaurer une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire fixée comme suit :

	JEUDI MATIN	SAMEDI MATIN	JEUDI + SAMEDI MATIN
Jusqu'à 2 mètres	100,00€	80,00€	160,00€
De 2 m à 5 mètres	150,00€	impossible	impossible
Au-delà de 5 mètres	450,00€	impossible	impossible

Les étals de plus de 2 mètres seraient interdits le samedi pour ne pas pénaliser le parking.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer comme suit les montants de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire, recouvrable en 2 fois dans l'année :

	JEUDI MATIN	SAMEDI MATIN	JEUDI + SAMEDI MATIN
Jusqu'à 2 mètres	100,00€	80,00€	160,00€
De 2 m à 5 mètres	150,00€	Sans objet	Sans objet
Au-delà de 5 mètres	450,00€	Sans objet	Sans objet

La présente délibération abroge les précédentes délibérations ayant le même objet.

### **Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais : Adhésion de la commune de Fontanès**

M. le maire expose au conseil municipal que, lors de sa réunion du 04 avril 2019, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais a décidé à l'unanimité d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Fontanès. Il convient que chaque commune adhérente approuve cette adhésion. Le conseil municipal ouï l'exposé du maire, Après en avoir délibéré, Décide, A l'unanimité,

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Fontanès au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais.

### **Subvention à la Fondation de France pour la restauration de Notre Dame de Paris**

A l'unanimité le conseil municipal ne souhaite pas délibérer ce jour sur cette question.